

DELIBERATION N°20230627-08

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 juin 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : TARIFICATION 2023 DES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°09-04-11 du 30 septembre 2011 portant la participation des jeunes de Coignièrès au service jeunesse à 1 € (cotisation annuelle) ;

Vu la délibération n°05-02-12 du 24 mai 2012 portant tarification du service jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission culture, patrimoine et jeunesse en date du 9 mai 2023 ;

Considérant l'impact de la crise sur le coût des prestations ;

Considérant que depuis 2022 la grille tarifaire n'a pas été revue, il est proposé de réévaluer les tarifs de 10 % du fait de l'augmentation des prestations ;

Considérant la nécessité de revoir la grille tarifaire des activités proposées par le service jeunesse : sorties, séjours et mini camps réalisées par le service Jeunesse en tenant compte des charges et des coûts engagés. La cotisation annuelle à **1,10 €** ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE comme suit les tarifs des services de l'Action Jeunesse à compter de 1^{er} juillet 2023 :

SORTIES ET ACTIVITÉS

Activités sur place avec matériel consommable - petites sorties : **2,86 €** (2,60 € précédemment)
Sorties à la demi-journée (bowling, patinoire, cinéma ou autres) : **5,66 €** (5,15 € précédemment)
Sorties à la journée (Paris, zoo, Aquaboulevard ou autres) : **11,33 €** (10,30 € précédemment)
Sorties exceptionnelles à la journée (concert, spectacle, parc d'attraction) : **14,30 €** (13 € précédemment)

SÉJOUR ET MINI CAMP ÉTÉ

Séjour 7 jours / 6 nuits : **84.70 €** (77 € précédemment)
Mini camp 4 jours / 3 nuits : **28.60 €** (26 € précédemment)

COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle des jeunes de Coignières au service jeunesse : **1,10 €** (1 € précédemment)

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget Principal et suivants.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.